



**DECISION D-2023-03**  
**MARCHE DE TRAVAUX - Transformation d'un**  
**bâtiment en Relais Petite Enfance à Morteaux-**  
**Couliboef – Avenants 1 aux lots 1 à 7**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°D-2022-47 du 26 septembre 2022 décidant l'attribution des 7 lots pour le marché de travaux relatif à la transformation d'un bâtiment en Relais Petite Enfance à Morteaux-Couliboef ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal de l'exercice 2023 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

- ➔ De conclure un avenant n°1 aux lots 1 à 7 afin de prolonger la durée du marché de 12 semaines entraînant une fin de marché au 28 avril 2023. Cette prolongation est consécutive à une erreur matérielle dans les documents de marché (durée des travaux à 4 mois y compris la période de préparation au lieu de 5 mois) et à une modification du programme (déplacement/agrandissement du local poussettes et réorganisation des espaces intérieurs mis à disposition) ;
- ➔ D'inclure aux avenants des lots 1, 2, 3, 4 et 7 les plus ou moins values correspondantes aux modifications du programme à savoir :
  - Pour le lot 01 conclu avec la société RONCO, une plus-value de **622,20 € HT** portant le montant du marché de 40 660,59 € HT à 41 282,79 € HT ;
    - soit une plus-value de 1,53 % par rapport au montant du marché de base
    - Objet : Agrandissement du local poussettes, modification du réseau d'adduction d'eau potable et moins value sur enduit ;
  - Pour le lot 02 conclu avec la société RENOV CONCEPT, une plus-value de **2 736,94 € HT** portant le montant du marché de 12 910,79 € HT à 15 647,73 € HT ;
    - soit une plus-value de 21,20 % par rapport au montant du marché de base
    - Objet : Agrandissement du local poussettes (reprise de la charpente et couverture)

- Pour le lot 03 conclu avec la société AFM, une moins-value de **2 676,60 € HT** portant le montant du marché de 21 297,30 € HT à 18 620,70 € HT ;
  - soit une moins-value de 12,57 % par rapport au montant du marché de base
  - Objet : Modifications de châssis
  
- Pour le lot 04 conclu avec la société ISOPLAF, une plus-value de **3 862,29 € HT** portant le montant du marché de 16 406,46 € HT à 20 268,75 € HT ;
  - soit une plus-value de 23,54 % par rapport au montant du marché de base
  - Objet : Réorganisation des espaces intérieurs : cloisons
  
- Pour le lot 07 conclu avec la société GAGNEUX, une moins-value de **231,63 € HT** portant le montant du marché de 31 364,84 € HT à 31 133,21 € HT ;
  - soit une moins-value de 0,74 % par rapport au montant du marché de base
  - Objet : Réorganisation des espaces intérieurs et agrandissement du local poussettes.

## **ARTICLE 2**

Le montant global du marché de transformation d'un bâtiment en Relais Petite Enfance à Morteaux-Couliboeuf (lots 1 à 7) est porté de 153 611,02 € HT à 157 924,22 € HT soit 189 509,06 € TTC, soit une évolution du marché de base HT de 2,81 %.

## **ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

## **ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 8 février 2023

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le  
8 février 2023

Et de sa transmission en Préfecture le  
8 février 2023

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

